

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FOURBANNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

vendredi 25 octobre 2019

Présents: Marie-Christine GRENET, Fabrice JOURNOT, Laëtitia JOURNOT, Gérard MOUGEY, Alain MICHELOT, Isabelle MONTENOISE, David BRANGET.

Absents excusés : Stéphane BESNARD, Rodolphe MULIN, Marlène BALLAND

Absent non excusé : Nadine VERNEREY

Secrétaire: Isabelle MONTENOISE

La séance commence à 20 h 10.

Le maire demande au conseil municipal si il peut ajouter un point à l'ordre du jour:

l'approbation du montant des attributions de compensation 2019 définitives.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. CONVENTION TDF

Le Maire informe avoir été sollicité par TDF pour l'installation d'une antenne 4G sur le territoire de la commune ; les conditions d'installation nécessite une surface de 160 m² pour la pose d'un pylône de 30 m de hauteur ; il précise que le loyer prévisible est de 2500 € annuel. La parcelle AB 41, située 6 Chemin du Moulin, répond aux critères du projet.

L'exposé du Maire entendu, le conseil après en avoir délibéré,

- Donne son accord de principe pour le projet d'installation d'une antenne 4G sur la parcelle AB 41
- Prend note que le loyer annuel prévisible serait de 2500 €
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent.

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCDB POUR APPLICATION APRES LE RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020.

Les statuts actuels de la CCDB ont été validés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016, à date d'effet du 1^{er} janvier 2017, au moment de l'extension du périmètre de la CCPB et du transfert de compétences nouvelles.

Il convient aujourd'hui d'apporter certaines modifications afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

- **La mise à jour du périmètre de l'EPCI (article 1)** : sortie des communes de Bouclans et de Vauchamps, entrée de la commune de Rillans ;

- **Une composition plus souple du Bureau (article 5.1)** :

Il est proposé que les statuts ne figent plus le nombre de Vice-présidents et de membres de Bureau (les statuts actuels prévoient l'élection de 14 Vice-présidents et 4 membres de Bureau, cette composition étant héritée du regroupement des 3 communautés de communes en 2017).

Dans le projet des nouveaux statuts, le nombre de Vice-présidents et de membres du Bureau serait librement déterminé par le Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT, qui prévoit : « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ». Pour la CCDB, 20% de l'effectif total des délégués communautaires (83) est égal à 16,6, arrondi à 17 ; le plafond étant de toute façon de 15.

Ainsi cette rédaction permettra à la prochaine assemblée délibérante d'élire le nombre de vice-présidents qu'elle souhaite, dans le respect des dispositions précédentes.

- La mise à jour des compétences (article 6) :

* ajout de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. (prise de compétence obligatoire au 01/01/2018, non inscrite dans les statuts, ces derniers datant de 2017) ;

* précision apportée sur la compétence SPANC : il s'agit uniquement de la compétence obligatoire du contrôle des installations (hors entretien et travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations) ;

* pour les compétences concernées : l'intérêt communautaire des compétences n'a plus vocation à figurer dans le descriptif des compétences puisqu'il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire. Ainsi la délibération du 19 décembre 2018 a défini l'intérêt communautaire des compétences obligatoires concernées et des compétences optionnelles ;

* ajout de la compétence optionnelle MSAP (Maison de Service Au Public) : aujourd'hui exercée au niveau communal, il est proposé de la transférer à l'EPCI afin de développer le service sur le territoire de la CCDB. Sachant que les MSAP ont également vocation à être labellisées « Maisons France Services », dans le cadre du déploiement du réseau France Services annoncé par le Président de la République dans l'optique de faciliter les démarches administratives des usagers.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la CCDB, pour application après le renouvellement des conseils municipaux de 2020.

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. ORGANISATION DU BUDGET DE NOEL

Le Conseil Municipal souhaite reconduire pour les enfants le bon d'achat de 20 € de chez KING JOUET ou SPORT 2000. La date retenue pour le Noël des enfants est le dimanche 15 décembre 2019 à 14 heures.

Le Conseil Municipal décide également de reconduire le repas des anciens avec les conseillers municipaux. Les conjoints sont les bienvenus au repas avec participation financière.

4. ONF

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **FOURBANNE**, d'une surface de 15,21 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet e, date du 22/09/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Le Conseil municipal ,à l'unanimité, souhaite reporter les coupes en raison du projet d'extension du village avec la mise en place d'une carte communale.

5. APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 DEFINITIVES

Préambule : Les membres du Conseil Communautaire ont approuvé 2 délibérations lors du Conseil du 11 octobre 2017 :

- Révision libre des AC des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1^{er} janvier 2017)
- Pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation (article 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Pour information, la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2019 afin d'examiner :

- La clause de revoyure dans le but d'actualiser durant l'année 2019 les coûts de fonctionnement liés aux compétences « petite enfance/enfance jeunesse » et « scolaire » à partir des comptes administratifs 2017 et 2018 avec deux années de recul sur l'exercice de ces compétences.
- L'extension du circuit de transport pour assurer la desserte du périscolaire organisé le matin à Osse entre les communes de Osse, Glamondans, Dammartin les Templiers et Champlive.

Il s'agissait d'une réunion d'information et de concertation puisque la CLECT peut rendre un avis uniquement sur l'évaluation du coût net des charges transférées (sans objet pour l'année 2019 qui n'a pas connu de nouveau transfert de charges).

La clause de revoyure permet, à périmètre constant, de visualiser les évolutions des charges constatées à N+1 et N+2 pour les deux compétences.

A terme, ces éléments financiers contribuent à définir les stratégies les plus pertinentes pour la suite de l'exercice de ces compétences.

En synthèse, la clause de revoyure a permis :

- de confirmer la méthode d'évaluation des charges transférées utilisée en 2016 pour les transferts de compétences opérés au 01/01/2017 ;
- de constater l'augmentation non négligeable des charges de fonctionnement (incluant l'entretien des bâtiments) : +10% entre 2016 et 2017, +7% entre 2017 et 2018. Cet accroissement est

dû à la politique volontariste de la CCDB, qui a conduit à l'harmonisation des services scolaire et petite enfance, enfance, jeunesse.

- de poser la question de l'évolution du pacte fiscal relatif à ces 2 compétences à partir de 2021 : la majorité des membres présents de la CLECT souhaite ouvrir cette réflexion.

Calcul du montant des AC 2019 :

AC définitive = AC fiscale + pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale) + conséquences restitution compétence « secrétariat » + versement pacte fiscal zones + versement pacte fiscal éolien – variation contribution SDIS – participation aux services CCDB (RGPD, ADS, ...)

FOURBANNE: 1456 € = -2407+1212-238-23 AC définitive

- La variation de la contribution au budget du SDIS correspond à la hausse de la contribution désormais versée par la CCDB en lieu et place des communes : cette augmentation est déduite des AC des communes à hauteur du montant exact les concernant. Ce montant a été transmis par les services du SDIS en janvier 2019.

- La participation aux services CCDB correspond aux charges de fonctionnement prises en charge par la CCDB en lieu et place des communes pour des services auxquels ces dernières ont choisi d'adhérer : RGPD (centralisation de la cotisation à l'Ad@t) et ADS (service mutualisé). Les montants du RGPD ont été transmis en janvier 2019 par les services de l'Ad@t avec une répartition par commune adhérente et les montants de l'ADS ont été calculés en fonction d'une part fixe et du nombre d'actes instruits dans l'année N-1, tel que prévu dans les conventions.

Il est rappelé que le versement est fait en une seule fois lorsque le montant de l'AC est inférieur à 2000 € (à verser ou à recevoir), les autres montants étant appelés mensuellement.

Les membres du conseil communautaire ont approuvé les montants des Attributions de Compensation des communes, proposés, à l'unanimité lors de la séance du 23 octobre 2019.

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2019 de la commune soit 1456 €

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. DIVERS

Un contrôle de la station d'épuration aura lieu le jeudi 14 novembre 2019 par Mr CONTURSI du département.

La date retenue pour la présentation des vœux du Conseil Municipal est le dimanche 12 janvier 2020 à 11 heures.

La séance est levée à 22h00.

Le MAIRE de FOURBANNE
Laëtitia JOURNOT